

La conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA)

La loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 institue dans chaque département une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA), présidée par le Président du Conseil départemental et vice-présidée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé.

1/ C'est quoi ?

La loi n°2015-1775 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (dite loi « ASV ») a pour objectif d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population.

Donnant la priorité à la prévention de la perte de l'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus, la loi repose sur 3 piliers :

- › L'anticipation de la perte d'autonomie ;
- › L'adaptation de la société au vieillissement ;
- › L'accompagnement de la perte d'autonomie.

Dans ce cadre, la loi ASV a instauré dans chaque département, la mise en place d'une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées (CFPPA) afin de développer au niveau local une politique coordonnée de prévention.

La prévention, qu'est-ce que c'est ?

Avec l'âge, les capacités physiques et cognitives diminuent. Pour ralentir ce processus, une action précoce favorise l'autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées. La prévention est nécessaire dès les premiers signes de fragilité de ces personnes.



La prévention de la perte d'autonomie recouvre l'ensemble des mesures destinées à prévenir ou retarder la perte d'autonomie dite "évitable".

La prévention, en chiffres

En France

Les personnes âgées de 60 ans et plus sont aujourd'hui 15 millions. Elles seront 18,9 millions en 2025 et près de 24 millions en 2060 soit une personne sur trois (INSEE).

Dans le Gers

Au 1er janvier 2019, la part des 60 ans et plus dépasse les 31 % de la population totale (INSEE) avec une perspective de progression 2009 – 2040 du nombre de séniors plus rapide (+ 9,6 %) qu'aux niveaux régional (+ 8,1 %) et national (+ 9 %).

2/ Ses partenaires

La CFPPA réunit :

- › le Département du Gers,
- › l'ARS Occitanie ,
- › la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT Midi Pyrénées),
- › l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),
- › la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM),
- › les institutions de retraites complémentaires (AGIRC – ARCCO),
- › la Mutualité Sociale Agricole (MSA),
- › le Régime Social des Indépendants (RSI) et la Mutualité Française.

3/ Pour faire quoi ?

La conférence a pour objectif de permettre aux séniors de bien vieillir dans leur environnement.

Pour y parvenir plusieurs actions sont mises en place :

- › Établir un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus,
- › Recenser les initiatives locales,
- › Identifier les besoins non couverts ou non financés,
- › Définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, à destination des personnes de 60 ans et plus résidant dans le Gers, en complément des prestations légales ou réglementaires.

4/ Pour qui ?

Les publics concernés par la CFPPA sont :

- › Les personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile dans le Département du Gers;
- › Les personnes âgées vivant en Résidences Autonomie;
- › Les personnes âgées de 60 ans et plus vivant en EHPAD dans le département du Gers;
- › Les proches aidants des personnes âgées de 60 ans et plus.

5/ Les actions sur les territoires

Un programme d'actions de prévention en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus, a été validé. Des projets sont financés sur l'ensemble du territoire gersois et offrent ainsi la possibilité aux séniors de suivre des actions gratuites : conférences ponctuelles ou ateliers réguliers.

Les thématiques sont variées, telles que l'activité physique adaptée, la prévention des chutes, la vie sociale, la mémoire, la nutrition, le sommeil, l'informatique...



En raison du contexte sanitaire, les actions collectives en présentiel de la CFPPA au profit des personnes résidant à leur domicile sont suspendues.



DÉPARTEMENT
DU GERS



Conseil Départemental du Gers

 **Nous contacter**

81 route de Pessan
BP 20569
32022 Auch Cedex 9
05 62 67 40 40